



Procédure destruction cabane terrain communal

Par **Oleme**, le **08/03/2016** à **15:11**

Bonjour,

Nous sommes un "groupe" de personnes vivant en camion. Nous stationnons sur une voie publique, le long d'un terrain appartenant à la mairie.

Ce lieu a toujours été un lieu de vie pour des personnes en situation précaire, nous l'entretenez, sommes propres et respectueux.

La mairie souhaite "détruire" ce lieu. Je ne veux pas rentrer dans le débat, mais toujours est il que nous aimerions construire un petit bâtiment, structure afin de proposer un lieu gratuit et ouvert à tous, surtout pour les nombreux passants et promeneurs, afin de sensibiliser à la situation, et de montrer que nous sommes des gens ouverts et respectueux.

Nous voulons y proposer des boissons chaudes, froides gratuites en libes service, avec canapés, tables pour s'installer, une bibliothèque,....

Or nous savons que la mairie se dépêchera de détruire cette initiative par tous les moyens, j'aimerais donc connaitre au moins le cadre légal pour la destruction de ce type de structure, s'il y en a un ?

Ou s'il existe un quelconque moyen de défendre ce projet ? A part l'opinion publique.

Peut on les empêcher d'une façon ou d'une autre de venir sans prévenir et tout casser ? Ou pas du tout ?

Merci d'avance

Cordialement

Olème

Par **youris**, le **08/03/2016** à **18:06**

bonjour,

vous ne pouvez pas occuper un terrain sans l'autorisation de son propriétaire et encore moins y construire un bâtiment.

comme tout propriétaire, la marie peut demander au tribunal votre expulsion y compris au moyen de la force publique et la destruction de ce qui aurait construit illégalement.

salutations